

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

12 MARS 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 40

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

65/7/Euratom :

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965</i>	577/65
<i>État des dépenses</i>	579/65
<i>État des recettes</i>	622/65
<i>Annexes</i>	625/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1965

(65/7/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1965, établi par le Conseil le 12 décembre 1964 et transmis à l'Assemblée le 23 décembre 1964,

vu la résolution de l'Assemblée du 21 janvier 1965 sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a approuvé ce projet de budget,

⁽¹⁾ JO n° 20 du 6.2.1965, p. 328/65.

CONSTATE :

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 2 février 1965.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement
I		PREMIÈRE PARTIE	
		Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté	
		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	
	II	Personnel	15,334
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,500
		Total du titre I	15,834
	II	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	1,699
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,300
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,800
	VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	0,026
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,446
	IX	Frais de réunions, convocations	0,145
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,001
	XI	Dépenses de service social	1,640
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,300
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,150
		Total du titre II	5,507

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1965
			Tranche nouvelle 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	
I		<i>Dépenses de personnel</i>	15,834	15,834	15,834
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	5,507	5,507	5,507
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>			
	30	Appareillage et équipement	3,105	3,955	4,525
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	0,856	0,850	3,780
	32	Exploitation du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	1,850	1,850	1,850
		Total du titre III	5,811	6,655	10,155
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>			
	40	Réacteurs à gaz poussés	—	6,600	6,900
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	0,750	0,800
	42	Réacteurs à eau lourde	—	—	p.m.
	43	Réacteurs organiques	1,700	13,700	9,970
	44	Réacteurs homogènes	—	0,600	0,600
	45	Réacteurs rapides	0,600	12,650	10,600
	47	Propulsion navale nucléaire	—	1,250	1,830
	48	Recherches et technologie appliquée relative au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	0,500	1,000	3,985
	49	Réacteur de puissance	—	—	4,734
		Total du titre IV	2,800	36,550	39,419
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>			
	50	Irradiation à haut flux	—	2,500	1,775
	51	Fusion-étude des plasmas	4,000	6,000	4,580
	52	Biologie	1,200	1,250	2,425
	53	Radio-isotopes	—	0,200	0,730
	53bis	Recherches diverses	—	0,700	1,970
	54	Documentation générale	1,000	1,000	0,685
	55	Enseignement et formation	0,500	0,500	0,380
	56	Retraitement des combustibles irradiés	—	—	1,060
	57	Traitements des effluents actifs	—	—	0,480
		Total du titre V	6,700	12,150	14,085

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article 4, 1 b) du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 16 novembre 1961.

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1965
			Tranche nouvelle 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	
VI	60	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la première partie</i>	36,652	76,696	85,000
		DEUXIÈME PARTIE			
		Autres actions de la Communauté			
		A Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		B Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		C Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	—	15,500
		D Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	0,950	0,950	0,950
		E Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,002	0,002	0,002
		F Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la deuxième partie</i>	0,952	0,952	16,452
		Total général	37,604	77,648	101,452

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
		CHAPITRE I — RÉSERVÉ	
		CHAPITRE II — PERSONNEL	
20	201	Traitements de base	9.150.000
	202	Allocations familiales	1.050.000.
	203	Indemnité de dépaysement	1.165.000
	204	Réservé	—
	205	Application du coefficient correcteur	1.190.000
		<i>Total de l'article 20</i>	12.555.000
21		<i>Pensions</i>	
	211	Allocations de départ	65.000
	212	Pensions	25.000
		<i>Total de l'article 21</i>	90.000
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
	221	Frais de maladie	200.000
	222	Couverture des risques d'accidents	54.000
	223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
		<i>Total de l'article 22</i>	254.000

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Commentaires
20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Commission et le régime applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil de la C.E.E.A. le 18 décembre 1961, et par le règlement n° 1/63 en date du 26 février 1963, portant modifications dudit statut. Il a été prévu la création, au cours de l'année 1965, de 50 nouveaux emplois.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille b) l'allocation pour enfants à charge c) l'allocation scolaire
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
	205	Ce crédit est calculé sur la base des coefficients correcteurs en vigueur au 30 septembre 1964.
21	211	Annexe VIII du statut (section 2, art. 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
	212	Article 83 du statut.
22	221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 2,20 % du montant du crédit inscrit au poste 201.
	222	Ce crédit, destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
	223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	35.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	110.000
	233	Autres indemnités	330.000
		<i>Total de l'article 23</i>	475.000
24		<i>Autres agents</i>	
	241	Agents d'établissement du C.C.R.	1.480.000
	242	Autres agents	410.000
		<i>Total de l'article 24</i>	1.890.000
25		<i>Heures supplémentaires</i>	70.000
TOTAL DU CHAPITRE II			15.334.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Poste	Commentaires
23		231 Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents. 232 Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime applicable aux autres agents. 233 Ce crédit est destiné au paiement des indemnités prévues en faveur des fonctionnaires des cadres scientifiques et techniques du C.C.R. en vertu des articles 94, 99 et 100 du statut ainsi qu'au versement des indemnités autres que l'indemnité journalière temporaire dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors de la Communauté, notamment aux États-Unis et au Canada.
24		241 Les éléments de la rémunération des agents d'établissement du C.C.R. sont fixés par des dispositions du titre VI du régime applicable aux autres agents. Il a été prévu la création de 10 nouveaux emplois. 242 Les éléments de la rémunération des autres agents occupant un emploi non permanent sont fixés par le règlement précité. La rémunération des interprètes free-lance est imputée à ce poste. Pour assurer le fonctionnement des services, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. En outre, pour les établissements du C.C.R., certains travaux devront être confiés à des agents locaux qui seront rémunérés sur la base de la réglementation et des usages existant au lieu où ces agents sont appelés à exercer leurs fonctions. Le crédit proposé doit également permettre le remplacement, spécialement pour le personnel d'exécution, des agents en congé de maladie d'une certaine durée ou en congé de maternité. Enfin il est prévu dans le domaine scientifique et technique, de faire appel à des conseillers spéciaux au sens des dispositions du titre V du régime applicable aux autres agents et selon la procédure prévue à ce titre V.
25		Article 101 et annexe VI du statut.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Poste	Commentaires
30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
IV			IMMEUBLES	
	40		<i>Loyers</i>	80.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	70.000
		412	Assurance responsabilité civile pour transport de matières radioactives	2.500
		413	Assurance couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	42.500
			<i>Total de l'article 41</i>	115.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	840.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	268.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	162.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	234.000
TOTAL DU CHAPITRE IV				1.699.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV	41		Les crédits de ce chapitre sont destinés aux dépenses relatives aux bureaux, salles de conférences et laboratoires nécessaires au fonctionnement des établissements du centre commun de recherches et, entre autres, à l'immeuble situé rue Joseph II à Bruxelles.
		411	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel).
		412 et 414	Les crédits sont destinés au paiement des primes d'assurances couvrant la responsabilité civile pour les transports de matières radioactives (poste 412) ainsi que la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire (poste 414). Le problème de l'assurance de la responsabilité civile pour les transports de matières radioactives ainsi que pour les dommages d'origine nucléaire va être très prochainement soumis dans son principe au Conseil. Sans préjuger la décision qui sera prise par le Conseil, seuls les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la solution provisoire adoptée par le Conseil sont inscrits dans ce budget.
		42	Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers. L'augmentation des dépenses est due au démarrage des établissements de Karlsruhe et de Petten, à l'utilisation de nouveaux bâtiments à Ispra et au B.C.M.N. et à la mise en marche de nombreux appareils scientifiques (accélérateurs Van de Graaf et linéaires — spectromètre de masse) et du réacteur ECO.
		43	L'augmentation des dépenses résulte notamment de l'achèvement de nouveaux bâtiments dans les différents établissements et de la hausse des salaires.
		44	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux et celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique. L'augmentation du crédit se justifie par la mise en service de nouveaux bâtiments et le vieillissement des bâtiments existants.
		45	Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage, des locaux, de l'aménagement des terrains, manutentions, etc..., les taxes diverses correspondant à des prestations de service sont imputées à cet article.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
V			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS A USAGE ADMINISTRATIF: ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	4.000
	51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	2.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	4.000
	53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	6.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	2.000
		542	Mobilier	1.000
		543	Matériel et installations à usage administratif	7.000
		544	Matériel de transport	172.000
			<i>Total de l'article 54</i>	182.000
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	15.000
		552	Mobilier	2.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	20.000
		554	Matériel de transport	65.000
			<i>Total de l'article 55</i>	102.000
			TOTAL DU CHAPITRE V	300.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V			
	53		Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (art. 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
	54		
	543		Ce crédit est notamment destiné à la location de machines de reproduction pour les établissements d'Ispira et de Petten.
	544		Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel. L'augmentation résulte de la hausse générale des prix.
	55		
	551		Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
	552		Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
	553		Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction des documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc.
	554		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
VI	60		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	170.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
	61		<i>Total de l'article 60</i>	172.000
			<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	30.000
		612	Téléphone, télégrammes, télex	150.000
	62		<i>Total de l'article 61</i>	180.000
			<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	30.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	10.000
		623	Frais de justice	p.m.
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	60.000
		624 bis	Mise en place de l'inventaire	60.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	50.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	30.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	200.000
			<i>Total de l'article 62</i>	448.000
			TOTAL DU CHAPITRE VI	800.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI	60	601	Ce crédit a été évalué sur la base des besoins constatés au cours de l'exercice 1964.
	61	611	L'augmentation du crédit se justifie par l'accroissement du volume de la correspondance des différents établissements du C. C.R.
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). L'augmentation du crédit résulte de la location d'une ligne téléphonique réservée à l'usage exclusif d'Euratom et permettant une liaison directe B.C.M.N. — Bruxelles — Ispra. Cette ligne utilisée en teleprocessing économisera un important matériel de calcul au B.C.M.N. qui pourra utiliser les installations d'Ispra et de Bruxelles dans les conditions de rapidité indispensables à la conduite rationnelle des expériences.
	62	621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc...). Sur ce poste sont également imputées les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		624 bis	Ce crédit est destiné à poursuivre la mise en place sous sa forme définitive de l'inventaire du matériel existant actuellement, le travail confié à une entreprise spécialisée devant être terminé à la fin de l'année 1965.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc...
		627	Déménagements nécessités par le besoin des services (déménagements et installation des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel des établissements du C.C.R. et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom notamment par la Gesellschaft für Kernforschung et par le C.E.N.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
VII			DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS	
	70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réceptions	20.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	26.000
VIII			DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS	
	80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
		802	Frais de mission et de déplacement	421.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	25.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	446.000
IX			FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
	90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	75.000
	91		<i>Conférences et congrès</i>	40.000
	92		<i>Réservé</i>	—
	93		<i>Honoraires d'experts</i>	30.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	145.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14, § 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par les directeurs des établissements du C.C.R.
VIII	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. En outre, l'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessite l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
IX	90		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du C.C.R. et à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement.
		91	Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès ou la participation à de telles réunions, ainsi que l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur les questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	1.000
	101		<i>Journal officiel</i>	—
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	1.000
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	7.000
	111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	13.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	60.000
	113		<i>Dispensaires</i>	50.000
	114		<i>Autres interventions</i>	20.000
	115		<i>Contribution aux écoles européennes</i>	1.490.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	1.640.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																										
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions en fonction notamment des besoins particuliers qui résultent de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel. Ces actions se sont révélées indispensables.																										
	115		Ce crédit est inscrit à titre provisionnel. Une décision définitive interviendra en la matière après que le conseil supérieur des écoles européennes aura arrêté les montants. <i>Varèse</i> <table><tr><td>Total des dépenses</td><td>1.033.160,—</td></tr><tr><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>329.594,—</td></tr><tr><td><i>Contribution de la C.E.E.A.</i></td><td>703.566,—</td></tr></table> <i>Mol</i> <table><tr><td>Total des dépenses</td><td>790.080,—</td></tr><tr><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>249.600,—</td></tr><tr><td>Participation d'Euratom et d'autres organismes</td><td>540.480,—</td></tr><tr><td><i>Contribution de la C.E.E.A.</i></td><td>297.264,—</td></tr></table> <i>Karlsruhe</i> <table><tr><td>Total des dépenses</td><td>350.419,92</td></tr><tr><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>111.706,40</td></tr><tr><td><i>Contribution de la C.E.E.A.</i></td><td>238.713,52</td></tr></table> <i>Petten</i> <table><tr><td>Total des dépenses</td><td>307.860,—</td></tr><tr><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>57.680,—</td></tr><tr><td><i>Contribution de la C.E.E.A.</i></td><td>250.180,—</td></tr></table> Total général 1.489.723,— Arrondi à 1.490.000,—	Total des dépenses	1.033.160,—	Versement des gouvernements et recettes diverses	329.594,—	<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	703.566,—	Total des dépenses	790.080,—	Versement des gouvernements et recettes diverses	249.600,—	Participation d'Euratom et d'autres organismes	540.480,—	<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	297.264,—	Total des dépenses	350.419,92	Versement des gouvernements et recettes diverses	111.706,40	<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	238.713,52	Total des dépenses	307.860,—	Versement des gouvernements et recettes diverses	57.680,—	<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	250.180,—
Total des dépenses	1.033.160,—																												
Versement des gouvernements et recettes diverses	329.594,—																												
<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	703.566,—																												
Total des dépenses	790.080,—																												
Versement des gouvernements et recettes diverses	249.600,—																												
Participation d'Euratom et d'autres organismes	540.480,—																												
<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	297.264,—																												
Total des dépenses	350.419,92																												
Versement des gouvernements et recettes diverses	111.706,40																												
<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	238.713,52																												
Total des dépenses	307.860,—																												
Versement des gouvernements et recettes diverses	57.680,—																												
<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	250.180,—																												

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1965
XII			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		<i>Machines de bureau</i>	30.000
	121		<i>Mobilier</i>	80.000
	122		<i>Matériel et installations à usage administratif</i>	40.000
	123		<i>Matériel de transport</i>	50.000
	124		<i>Réservé</i>	—
	125		<i>Installations en faveur du personnel</i>	100.000
			TOTAL DU CHAPITRE XII	300.000
XIII			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	150.000
	131		<i>Redevances pour licences</i>	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE XIII	150.000
			Total du titre II	5.507.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII	120		Ce crédit est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à dicter, etc.).
	121		Ce crédit est destiné à des achats complémentaires de mobiliers pour les services existants et à l'équipement des bureaux des nouveaux agents, notamment dans les établissements du C.C.R. en voie de constitution.
	122		Ce crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'équipement de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel de projection, etc.
	123		Il est prévu l'acquisition de voitures, de camions, de camionnettes, d'élévateurs et de matériel léger de transport.
	125		Étant donné les conditions géographiques d'implantation des établissements du C.C.R. et les problèmes posés du fait que les agents et leurs familles vivent le plus souvent en dehors de leur pays d'origine, il est estimé indispensable de mettre à leur disposition des installations appropriées pour faciliter la vie sociale et culturelle. Le crédit demandé en 1965 a pour objet de reconstituer à concurrence de 100.000 U.C. un crédit reporté de l'exercice 1963 pour la construction du Club House à Ispra, tombant en annulation au 31.12.64, alors que la dépense ne pourra être engagée qu'en 1965.
XIII	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
30			<i>Appareillage et équipement</i>			
	300		Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles.	2,155	2,155	2,200
	301		Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique	—	0,850	1,450
	302		Entretien du matériel scientifique et technique	0,350	0,350	0,410
	303		Location de matériel scientifique et technique	0,600	0,600	0,465
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 30</i>	3,105	3,955	4,525
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i>			
	310		Acquisitions immobilières	—	—	—
	311		Construction et transformation d'immeubles	0,006	—	2,700
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	0,600	0,600	0,920
	313		Entretien de l'infrastructure	0,250	0,250	0,160
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 31</i>	0,856	0,850	3,780

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			<i>Appareillage et équipement</i>
			Les crédits couvrent les besoins les plus urgents des établissements du centre commun en appareillage et équipement.
	300		A cet article sont imputés les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherches du centre commun, à l'exclusion des matières fissiles nécessaires à un projet déterminé.
	301		Dans la limite des crédits inscrits, la Commission poursuivra l'achat des gros appareils et de l'équipement complémentaire indispensable pour ne pas retarder ou entraver les réalisations en cours. Les crédits inscrits en colonne (2) sont ventilés de la manière suivante : U.C. <i>Établissement de Karlsruhe</i> 600.000 <i>B. C. M. N.</i> 50.000 <i>Établissement de Petten</i> 200.000
	302		Ces dépenses permettent seulement de faire face aux dépenses les plus urgentes d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du centre commun de recherches.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des machines de calcul du C.E.T.I.S.
31			
	312		Ces crédits couvrent les besoins les plus urgents pour l'infrastructure des établissements du centre.
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments, de la voirie, etc., de l'établissement d'Ispra : Pour le B.C.M.N. et Petten l'entretien devra être effectué sur les crédits subsistants de l'exercice 1964, en l'absence d'autres moyens. Aucune dépense de cette nature n'est encore prévue pour Karlsruhe.

En millions d'unités de compte

(¹) Cf. note (¹) au bas de la page 580/65.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32			Les dépenses comportent notamment celles afférentes à la conduite technique du réacteur, au renouvellement des éléments de combustible, à l'énergie électrique, à l'entretien et aux réparations, au traitement des déchets radioactifs et aux prestations des services techniques du R.C.N. pour le fonctionnement du réacteur. Seront imputées également à ce chapitre les dépenses résultant des modifications et améliorations apportées au réacteur et aux installations annexes ainsi que celles nécessaires à l'acquisition d'équipements supplémentaires y afférents.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>			
	400		Réacteur Dragon	—	4,900	4,900
	401		Réacteur à boulets	—	1,700	2,000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 40</i>	—	6,600	6,900
41			<i>Réacteurs à eau ordinaire</i>			
	410		Réacteur à refroidissement par brouillard	—	0,750	0,700
	411		Réacteur à surchauffe nucléaire	—	—	0,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 41</i>	—	0,750	0,800
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>			
	420		Réacteur de Halden	—	—	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 42</i>	—	—	p.m.

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>
	400		Le crédit demandé correspond à l'évaluation de la participation financière de la Communauté au projet Dragon en 1965. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	401		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses du contrat d'association concernant le projet de réacteur à éléments sphériques, et comprenant la participation à l'exploitation du réacteur d'essai AVR (Arbeitsgemeinschaft Versuchsreaktor), la réalisation de la première partie du programme de recherche et de développement du réacteur THTR (Thorium-Hochtemperaturreaktor) et certaines études de filières correspondantes. Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
41			<i>Réacteur à eau ordinaire</i>
	410		Les crédits permettront de couvrir en 1965 les dépenses d'un contrat d'association portant sur la conception d'un réacteur prototype refroidi par brouillard et les recherches correspondantes.
	411		Aucune extension de cette action n'est prévue en 1965. C'est pourquoi il n'est inscrit qu'un crédit de paiement pour faire face aux charges du contrat en 1965.
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>
			Ce chapitre est maintenu pour permettre des apurements de compte éventuels.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
43	430		<i>Réacteurs organiques</i>			
			Eco-Essor	—	12,000	7,700
	431		Recherches			
		4311	Actions par contrats	—	—	1,270
		4312	Actions propres	1,700	1,700	1,000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 43</i>	1,700	13,700	9,970
44	440		<i>Réacteurs homogènes</i>			
			Réacteur Suppop	—	0,600	0,600
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 44</i>	—	0,600	0,600
45	450		<i>Réacteurs rapides</i>			
			Actions par contrats	0,600	12,650	10,550
	451					
			Action propre	—	—	0,050
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 45</i>	0,600	12,650	10,600

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
43			<i>Réacteurs organiques</i>
	430		Les crédits sont essentiellement destinés à la poursuite de la construction du réacteur Essor et accessoirement à certains frais relatifs au réacteur Eco. Pour le réacteur Essor, la fraction annuelle d'engagements correspond à la partie des travaux à effectuer en 1965.
	431		Les études entreprises, notamment sur les aspects métallurgiques, technologiques, chimiques, physicochimiques, neutroniques de la filière Orgel seront poursuivies tant par contrats qu'à l'établissement d'Ispira. Ces recherches comprennent un pourcentage d'irradiation assez important.
44			<i>Réacteurs homogènes</i>
	440		Ces crédits correspondent à la contribution financière de la Communauté en 1965 à un programme d'étude et de développement du réacteur à suspension aqueuse.
45			<i>Réacteurs rapides</i>
	450		Ce crédit correspond aux besoins présents dans le cadre des contrats d'association actuelle. Les actions de la Commission dans le domaine des associations avec le Commissariat français à l'énergie atomique (C.E.A.), la « Gesellschaft für Kernforschung » et le « Comitato Nazionale per l'Energia Nucleare » (C.N.E.N.) seront poursuivies en 1965. Dans le cadre de l'association C.E.A.-Euratom, la totalité des dépenses de construction de Harmonie, Masurca et Rapsodie sera engagée à la fin de l'année 1965. Les études de filière ont débuté dès 1964 et se poursuivront en 1965 en fonction des moyens disponibles. Dans le cadre de l'association Gesellschaft für Kernforschung-Euratom, les grands investissements seront pratiquement terminés en 1965. Les crédits serviront en outre à la construction du réacteur Sefor et de boucles diverses et à la poursuite des études de filière et à l'approvisionnement en matières fissiles. L'association C.N.E.N.-Euratom a révisé son programme et celui-ci viendra en 1965 en harmonisation avec des programmes poursuivis à Cadarache et à Karlsruhe. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	451		Les crédits prévus pour l'action propre sont destinés à couvrir les paiements correspondant à la poursuite de certaines recherches.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>			
	470		Recherches	—	0,250	1,230
	471		Participation à la construction d'un réacteur naval	—	1,000	0,600
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 47</i>	—	1,250	1,830
48			<i>Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé</i>			
	480		Actions par contrats.			
		4801	Réacteurs à eau	—	0,400	2,660
		4802	Réacteurs à gaz	0,500	0,400	0,790
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	—	0,200	0,450
			<i>Total de l'article 480</i>	0,500	1,000	3,900
	481		Actions propres			
		4811	Réacteurs à eau	—	—	0,050
		4812	Réacteurs à gaz	—	—	0,035
			<i>Total de l'article 481</i>	—	—	0,085
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	0,500	1,000	3,985
49			<i>Réacteurs de puissance</i>			
	490		Études technico-économiques	—	—	0,234
	491		Participation aux réacteurs de puissance	—	—	4,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 49</i>	—	—	4,734
			<i>Total du titre IV</i>	2,800	36,550	39,419

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>
	470		Ces crédits doivent permettre aussi bien le paiement des actions entreprises au cours du 1 ^{er} programme quinquennal que l'exécution d'un contrat conclu dans le cadre du deuxième programme quinquennal.
	471		Ces crédits sont destinés à la participation de la Communauté au financement de la construction et des essais des parties nucléaires d'un navire.
48			Ces crédits sont destinés à compléter les crédits subsistants à la fin de l'exercice 1964.
49			<i>Réacteurs de puissance</i>
	490 et 491		Les crédits de paiement inscrits permettront de faire face aux obligations résultant des contrats conclus.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
50	500		<i>Irradiations à haut flux</i>			
			Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes	—	2,500	1,775
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	—	2,500	1,775
51	510		<i>Fusion — Études des plasmas</i>			
			Associations et contrats	4,000	6,000	4,580
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	4,000	6,000	4,580
52	520		<i>Biologie</i>			
			Associations et contrats	1,200	1,250	2,350
		521	Actions propres	—	—	0,075
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	1,200	1,250	2,425
53	530		<i>Radio-isotopes</i>			
			Recherches et développement	—	0,200	0,520
		531	Applications industrielles	—	—	0,210
		532	Autres applications	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	—	0,200	0,730

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i> Ce crédit correspond au minimum nécessaire à l'exploitation du réacteur BR-2 en 1965, sans engager des investissements nouveaux. Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
51	510		<i>Fusion — Études des plasmas</i> Les montants inscrits aux colonnes 1 et 2 sont destinés à la prorogation pour un délai de 6 mois et aux conditions actuelles des contrats expirant le 31.12.64 et à leur prorogation ultérieure jusqu'au 31.12.65. Pour les prorogations, la contribution de la Communauté aux dépenses totales, qui aura effet rétroactif au 1^{er} janvier 1965, sera fonction des crédits alors disponibles qui résulteront eux-mêmes de la décision du Conseil sur la révision du programme. Ce commentaire ne peut être interprété comme contredisant celui relatif au même article figurant au budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1964.
52	520		<i>Biologie</i> Les crédits demandés compte tenu des crédits subsistants sont destinés par priorité au financement des associations et des contrats en cours et au renouvellement de contrats qui viendront à échéance dans le courant de 1965.
53	530		<i>Radio-isotopes</i> Il est prévu de poursuivre l'action entreprise dans le domaine des molécules marquées ainsi que des recherches pour la mise au point des isotopes présentant des possibilités d'utilisation importantes, en particulier en ce qui concerne les sources intenses de rayonnement.
	531		Les crédits de paiement inscrits, permettront de faire face aux obligations résultant des contrats conclus au moyen des crédits subsistants.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
53 bis			<i>Recherches diverses</i>			
	530 bis		Information scientifique automatique	—	—	0,100
	531 bis		Géologie	—	—	—
	532 bis		Conversion directe	—	—	0,120
	533 bis		Chimie des rayonnements	—	—	—
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	—	—	0,300
		5342 bis	Transuraniens	—	—	0,780
	535 bis		Autres recherches	—	0,700	0,670
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53 bis</i>	—	0,700	1,970
54			<i>Documentation générale</i>			
	540	5401	Achat de livres et abonnements.	0,210	0,210	0,150
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,330	0,330	0,270
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,225	0,225	0,115
		5404	Recherches documentaires	0,235	0,235	0,150
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 54</i>	1,000	1,000	0,685

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			<i>Recherches diverses</i>
	534 bis		La modicité des crédits disponibles conduit à concentrer les activités de l'Euratom en ce domaine sur les recherches relatives aux transuraniens en y affectant par ailleurs une partie des crédits subsistants.
	535 bis		La fraction annuelle de crédits est destinée exclusivement à la poursuite du contrat d'association avec l'I.N.F.N. dans le domaine de la physique des basses énergies.
54			<i>Documentation générale</i>
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R.; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité;
		5403	— l'achat ou la location de machines à cartes ou bandes perforées, d'une « mémoire électronique », d'équipements automatiques pour clichés « offset », d'équipements pour la reproduction photographique, de matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque;
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographies, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
55			<i>Enseignement et formation</i>			
	550		Stages de niveau technique et universitaire	0,220489	0,220489	0,160
	551		Stagiaires qualifiés	0,050	0,050	0,030
	552		Bourses	0,150	0,150	0,130
	553		Colloques	0,029511	0,029511	0,030
	554		Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel	0,040	0,040	0,020
	555		Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique	0,010	0,010	0,010
	556		Prix	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 55</i>	0,500	0,500	0,380
56			<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>			
	560		Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium			
	5601		— actions par contrats	—	—	0,710
	5602		— action propre	—	—	—
	561		Recherches sur les méthodes par voie sèche			
	5611		— actions par contrats	—	—	0,290
	5612		— action propre	—	—	0,060
	562		Recherches sur les méthodes par voie aqueuse			
	5621		— actions par contrats	—	—	—
	5622		— action propre	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 56</i>	—	—	1,060

⁽¹⁾ Cf. note⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55			<i>Enseignement et formation</i>
	550		Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherche ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	551		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
	552		Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés. En outre il servira à couvrir les frais de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel de la Commission.
56			<i>Retraitement des combustibles</i>
	560		
	5601		Les crédits subsistants de 1963 et 1964 sont suffisants pour couvrir les engagements de la première année d'exécution du contrat relatif au projet Eurex en 1965.
	561		
	5611		Ces crédits permettront de faire face aux obligations de paiement résultant des contrats conclus au titre des exercices précédents.
	5612		Ces crédits permettront de faire face aux obligations correspondant à la poursuite de certaines recherches.

En millions d'unités de compte

(¹) Cf. note (¹) au bas de la page 580/65.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
57	570		<i>Traitement des effluents actifs</i> Les crédits de paiement inscrits permettront de faire face aux obligations résultant des engagements contractés sur les crédits des exercices antérieurs.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1965 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1965 ⁽¹⁾	Exercice 1965
60			<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 580/65.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	1965	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	15.500.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	950.000	950.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	2.000	2.000
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la S.E.N.A. et la société allemande R.W.E. portent sur des montants de respectivement 16,250 millions d'unités de compte et 20,000 millions d'unités de compte dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962 et 1963.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. A ce chapitre sont également imputés à titre de régularisation les remboursements en intérêts effectués au cours de l'exercice 1964.
E	Est imputée à ce chapitre notamment la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.

État des recettes

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	1.000
VII	Revenus des fonds placés	15.000
VIII	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	15.500.000
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	950.000
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	2.000
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	494.000
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	1.000
XIII	Recettes diverses	505.000
XIV	Produit de l'impôt	650.000
XV	Contribution des agents aux fonds de pension	570.000
XVI	Contribution financière des États membres	
	Art. 161 — Belgique 9,9 %	8.193.636
	Art. 162 — Allemagne (R.F.) 30 %	24.829.200
	Art. 163 — France 30 %	24.829.200
	Art. 164 — Italie 23 %	19.035.720
	Art. 165 — Luxembourg 0,2 %	165.528
	Art. 166 — Pays-Bas 6,9 %	5.710.716
	Total général	101.452.000

État des recettes

Chap.	Commentaires
V	A ce chapitre seront portés, notamment les remboursements effectués par des organismes ou des entreprises pour dédommager la Commission des indemnités versées à leurs agents lorsque ceux-ci sont employés dans les établissements ou services de la Commission comme stagiaires qualifiés.
VII	Sont imputés à ce chapitre notamment les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans différentes banques.
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande R.W.E., pour un montant global de 36,250 millions d'unités de compte, contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements sont évalués en 1965 à 15,500 millions d'unités de comptes.
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
X	Est imputé à ce chapitre notamment le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.
XIII	Ces recettes proviendront notamment de la vente de rapports scientifiques et de microfilms, des abonnements souscrits aux différentes publications de la Commission et des prestations fournies par les établissements du centre commun de recherches à des tiers. Les recettes afférentes à l'exploitation du H.F.R. sont estimées à 455.000 U.C.

**Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission de procéder
à certains virements**

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V. Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 80 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Annexes

TABLEAU I

ÉCHÉANCIER DE L'EXERCICE 1965

(art. 176 — § 2 du traité)

En unités de compte

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Crédits de paiement	20.000.000	25.000.000	15.000.000	25.000.000	85.000.000

TABLEAU II

Programme indicatif des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1965 ⁽¹⁾

En unités de compte

Dépenses

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires 74.311.000

Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :

Autriche	30.000
Danemark	10.000
Suède	15.000
Canada	20.000
États-Unis	2.000.000
Grande-Bretagne	8.000.000
Norvège	2.000
Suisse	600.000
Espagne	1.000
Israël	1.000
Divers	10.000
	<u>10.689.000</u>
	<u>85.000.000</u>

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

**Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾**

Catégorie	Effectif autorisé au 31.12.64	Effectif prévu au 31.12.65
A 1	—	—
2	3	3
3	7	7
4	8	8
5	10	10
6	10	10
7	3	3
8	—	—
Total A ⁽⁴⁾	41	41
B 1	18	19
2	25	26
3	24	25
4	31	31
5	5	5
Total B	103	106
C 1	27	28
2	75	75
3	76	76
4	8	8
5	—	—
Total C	186	187
D 1	1	1
2	4	4
3	1	1
4	—	—
Total D	6	6
Total A/B/C/D	336	340
Agents d'établissement	168	170
Total général ⁽⁵⁾	504 ⁽²⁾	510

Cf. notes à la page 628/65.

TABLEAU IV

**Effectifs prévus au budget
occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽³⁾**

Catégorie	Effectif autorisé au 31.12.64	Effectif prévu au 31.12.65
A 1	} 17	} 17 ⁽⁴⁾
2		
3	} 129	} 131
4		
5	} 743	} 747
6		
7		
8		
Total A ⁽⁴⁾	889	895
B 1	} 342	} 358
2		
3	} 258	} 270
4		
5		
Total B	600	628
C 1	} 115	} 120
2		
3	} 60	} 62
4		
5		
Total C	175	182
D 1	—	—
2	—	—
3	—	—
4	—	—
Total D	—	—
Total A/B/C/D	1.664	1.705
Agents d'établissement	237	250
Total général ⁽⁵⁾	1.901 ⁽²⁾	1.955

Cf. notes à la page 628/65.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) La Commission a été autorisée à accomplir les procédures de recrutement pour 60 agents au cours de l'exercice 1964 au delà des effectifs prévus au budget de cet exercice, sans attendre l'ouverture des postes correspondant au budget de recherches et d'investissement de 1965. L'entrée en fonctions de ces agents ne pourra avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 1965 et devra être répartie sur les trois premiers mois de l'exercice 1965. Ces recrutements supplémentaires seront répartis proportionnellement à l'accroissement des effectifs prévus au budget de l'exercice 1964 pour les différents grades et la catégorie des agents d'établissements, d'une part, pour le personnel occupant des emplois de nature administrative et celui occupant des emplois de nature scientifique ou technique, d'autre part.
- (³) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (⁴) Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; par ailleurs, sur cet effectif de 21 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personæ ».
- (⁵) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés :
- a) des agents de catégorie B sur les postes A 3/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - c) des agents de catégories C/D et des agents d'établissement sur des postes de l'une ou l'autre de ces catégories ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.
-

